C/2025/6085

11.11.2025

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12184 — MAGELLAN / METS)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6085)

1. Le 3 novembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Magellan Partners («Magellan», France), contrôlée par ICG plc (Royaume-Uni) et Gala Investment (France),

— la branche Mobilité & Services web transactionnels de Worldline SA («MeTS», France), contrôlée par Worldline SA (France).

Magellan acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de MeTS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Magellan: groupe de services de conseil et de services informatiques spécialisé dans le conseil en organisation et les systèmes d'information, dont les activités se concentrent en France, et

— la branche MeTS de Worldline: ligne de services informatiques qui fournit des services numériques à ses clients (y compris billettique et/ou gestion de chèques, gestion des solutions de transport, solutions de contact, etc.). MeTS est principalement présente en France, ainsi qu'en Allemagne, en Espagne et au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12184 — MAGELLAN / METS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.